

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans l'Espace Augustine Coutin, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

### PRESENTS (24) :

BEAL Michel, EYMAR Louis-Eric, BUREL Sylvia, VIÉVARD Bernard, SORCE Rose-Marie, SAINT-MARCEL André, EMONET Elisabeth, BANCOD Hervé, COLOMBET Agnès, LETEROUIN Corinne, CLAISSE Pascal, EL HAGE Henriette, TITH Audrey, MORISET Kamila, SAINT-JOANIS Pierre, MERMILLOD-BLONDIN Luc, MASSELOT François, VANDEPITTE Brice, BLANC Adrien, RIGAUD Vincent, PASQUET-CHARDRON Manuella, COUTIÈRE Benjamin, CHIAMPO Claire, LARDET Frédérique

### ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (5) :

Catherine GABAYET a donné pouvoir à Corinne LETEROUIN  
Véronique CANET a donné pouvoir à Rose-Marie SORCE  
Françoise JOSSERAND a donné pouvoir à André SAINT-MARCEL  
Thierry BASSET a donné pouvoir à Benjamin COUTIERE  
Frédéric GONDA a donné pouvoir à Manuella PASQUET-CHARDRON

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mai 2026

Date d'affichage : 29 mai 2026

Agnès COLOMBET a été élue secrétaire de séance.

### Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission  
en Préfecture le : 10.06.2026  
Et publication le : 15/06/2026  
Le Maire,



## Restauration scolaire : année scolaire 2026-2027 - Modification du règlement intérieur

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission scolaire/enfance ;

**Considérant** qu'il convient de modifier/approuver le nouveau règlement intérieur du restaurant scolaire joint en annexe ;

Il est précisé que le règlement intérieur du service de restauration scolaire précise les règles de fonctionnement du service et les modalités de règlement financier auxquelles les parents d'élèves sont soumis.

Le projet de modification porte notamment sur :

- Le régime alimentaire (Page 2)
- La liste modifiée des documents à fournir et à déposer en ligne sur l'espace personnalisé (Page 4)
- Les tarifs 2026-2027 (Page 4)
- La précision des modalités de paiement (Page 6)
- L'absence d'un enseignant non remplacé ou d'un enseignant remplaçant et le repas de carence appliqué (Page 5)

### Article 3 – FONCTIONNEMENT ET ORGANISATION :

#### A - Menu et régime alimentaire

Le restaurant scolaire ne propose pas de repas spécifiques pour les enfants présentant des allergies ou des intolérances alimentaires, ni pour des demandes liées à des convenances personnelles (régime particulier, choix alimentaire, convictions religieuses ou idéologiques, etc.). Compte tenu du nombre important de repas servis et de l'augmentation des demandes, aucun menu adapté à des convenances personnelles ne pourra être préparé.

Les allergies doivent être signalées au directeur de l'établissement et décrites précisément sur la fiche de renseignements d'urgence, ainsi que sur le portail familles.

En cas d'allergie alimentaire **ou d'intolérance alimentaire**, l'enfant ne peut être accueilli à la restauration scolaire tant que le PAI (Projet d'Accueil Individualisé) n'est pas formalisé avec le Directeur d'établissement. Une fois le PAI contractualisé, l'enfant sera accepté avec un panier-repas.

#### Article 4 : MODALITES D'INSCRIPTION :

Liste des documents à fournir et à déposer en ligne sur l'espace personnalisé :

- ✓ La fiche médicale de l'enfant dûment complétée
- ✓ **L'autorisation parentale pour la prise de photos**
- ✓ Le cas échéant, le Projet d'Accueil Individualisé contractualisé et signé

#### TARIFS : 2026-2027

Tarif unique	4,90 €
Tarif majoré	7,20 €
Panier repas	2 €
Tarif aide ponctuelle famille en difficulté	2 €

#### Article 5 - RESERVATIONS ET ANNULATION :

##### C - Conditions d'annulation

**Absence d'un enseignant non remplacé ou d'un enseignant remplaçant** : pour les enfants absents, 1 repas de carence est facturé **par période d'absence** et les autres repas sont déduits.

#### Article 6 - FACTURATION ET PAIEMENT :

Le paiement doit être effectué **sous 30 jours**, selon les modalités suivantes :

- ✓ Prélèvement bancaire le 15 de chaque mois (signature d'un mandat de prélèvement) ;
- ✓ Sur le site Payfip (lien sur le Portail familles) en CB ou prélèvement unique ;
- ✓ En proximité via le réseau des buralistes agréés (**CB, espèces**)

**Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur modifié en annexe à compter du 1er septembre 2026 avec prise d'effet pour la rentrée scolaire 2026/2027.**

### LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Pour extrait conforme, le 8 juin 2026

Le secrétaire de séance,  
Agnès COLOMBET



Le Maire,  
Michel BEAL

